

CRÉATION DES UNITÉS JUDICIAIRES À PRIORITÉ ÉDUCATIVE

Réforme des établissements
de placement de la protection
judiciaire de la jeunesse

SEPTEMBRE
2026

La protection judiciaire de la jeunesse ouvre, à compter du 1^{er} septembre 2026, les premières unités judiciaires à priorité éducative (UJPE), nouveau cadre de placement au pénal pour les mineurs. Les UJPE remplacent désormais les centres éducatifs fermés (CEF) et les unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC), en unifiant ces deux formes de prise en charge au sein d'un dispositif unique. Cette transformation, annoncée par Gérald Darmanin, garde des Sceaux, ministre de la Justice, en novembre 2025, vise à renforcer la continuité des parcours, à clarifier l'offre de placement et à consolider la priorité donnée au travail éducatif dans un cadre contenant et structurant.

Présentes sur tout le territoire, les UJPE sont des établissements accueillant les mineurs placés sur décision judiciaire suite à des infractions pénales. Elles proposent un accompagnement éducatif intensif, structuré et individualisé, fondé sur un cadre sécurisant et une mobilisation renforcée des équipes pluridisciplinaires, afin de favoriser l'insertion sociale des mineurs et de prévenir la réitération des infractions.

Dès leur ouverture, les 85 UJPE issues de la transformation des établissements publics existants assurent la continuité de la prise en charge, tout en mettant en œuvre de nouvelles modalités d'intervention. Ce déploiement sera progressivement étendu, notamment avec l'intégration des centres éducatifs fermés relevant du secteur associatif habilité.

Les UJPE s'inscrivent dans une logique d'accompagnement intensif, fondé sur une présence éducative renforcée, une attention accrue à la santé, à l'insertion et aux apprentissages, ainsi qu'un encadrement exigeant du quotidien. Le cadre de vie y est organisé pour favoriser la stabilité, le respect des règles, la responsabilisation et l'engagement du jeune dans son parcours judiciaire.

PRÉCISION

La requalification des CEF en UJPE est le fruit d'un diagnostic partagé avec les autorités indépendantes chargées de missions de contrôle et d'évaluation des services judiciaires, des politiques publiques et des lieux privatifs de liberté.

Le dispositif des CEF a montré ses limites. Si la loi du 9 septembre 2002 se voulait ambitieuse en instaurant une alternative à l'incarcération pour les mineurs multi-réitérants, et innovante en conciliant contrainte judiciaire et accompagnement éducatif intensif, la pratique a démenti ces aspirations initiales. Les différents rapports ont pointé un modèle qui, malgré son coût, n'a pas su apporter la preuve de son efficacité, et la réalité des profils accueillis semble finalement plus répondre à une logique territoriale de places qu'à leur spécificité ou leur ancrage dans la délinquance.

PRÉCISION

Le placement judiciaire constitue une réponse possible à des situations où la gravité des faits, la fragilité du jeune ou l'échec d'autres modalités d'accompagnement amènent l'autorité judiciaire à imposer un hébergement éducatif. Inscrit dans un continuum de réponses aux infractions des mineurs, il doit permettre à la fois la protection, la mise à distance de l'environnement, l'élaboration d'un projet et la préparation d'une insertion durable. Il est mis en œuvre dans des établissements gérés par la PJJ ou par le secteur associatif habilité.

85

UNITÉS JUDICIAIRES À
PRIORITÉ ÉDUCATIVE DEPUIS
LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

123

UNITÉS JUDICIAIRES
À PRIORITÉ ÉDUCATIVE
D'ICI 2028

Les UJPE : un dispositif de placement centré autour de l'insertion et de l'accès au soin

Depuis le 1^{er} septembre, les 85 UJPE accueillent des mineurs et jeunes majeurs de 13 à 21 ans. Elles offrent un cadre éducatif structurant permettant d'évaluer la situation des jeunes, de les mettre à distance des effets négatifs de leur environnement, de soutenir un processus de responsabilisation et de prévention de la réitération. Inscrite dans une logique de parcours, la prise en charge en UJPE a pour objectif de préparer l'insertion sociale, scolaire ou professionnelle des mineurs placés grâce à la mobilisation d'une équipe pluridisciplinaire renforcée.

Les UJPE sont organisées pour fonctionner 24 h sur 24, 365 jours par an. Elles peuvent relever du secteur public ou du secteur associatif habilité financé par la PJJ. Les UJPE offrent un accompagnement structuré et progressif des mineurs, en garantissant la continuité de leur

parcours éducatif et judiciaire. Ils bénéficient de renforts en effectifs par rapport aux anciennes UEHC avec un emploi d'infirmier et un emploi de professeur technique, de façon à renforcer les prises en charge des mineurs sur les volets santé et éducation/insertion.

PRÉCISION

Les UJPE peuvent proposer 8 à 12 places dédiées à l'hébergement collectif et en complément, plusieurs places dédiées en hébergement individuel (en foyer de jeunes travailleurs ou résidence Habitat Jeunes, en famille d'accueil ou en logement semi-autonome, partagé ou non, sur site ou à l'extérieur de l'UJPE).

Un parcours éducatif sur mesure

L'accompagnement éducatif et le développement des compétences psycho-sociales des jeunes accueillis s'appuient sur des moyens pédagogiques renforcés : en plus des éducateurs, chacune des 85 structures accueille un professeur technique à temps plein pour garantir le maintien ou la rescolarisation des jeunes concernés.

LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DES UJPE
EST FIXÉE À UN MINIMUM DE

12 places

OUVERTES AUX GARÇONS
ET AUX FILLES ÂGÉS

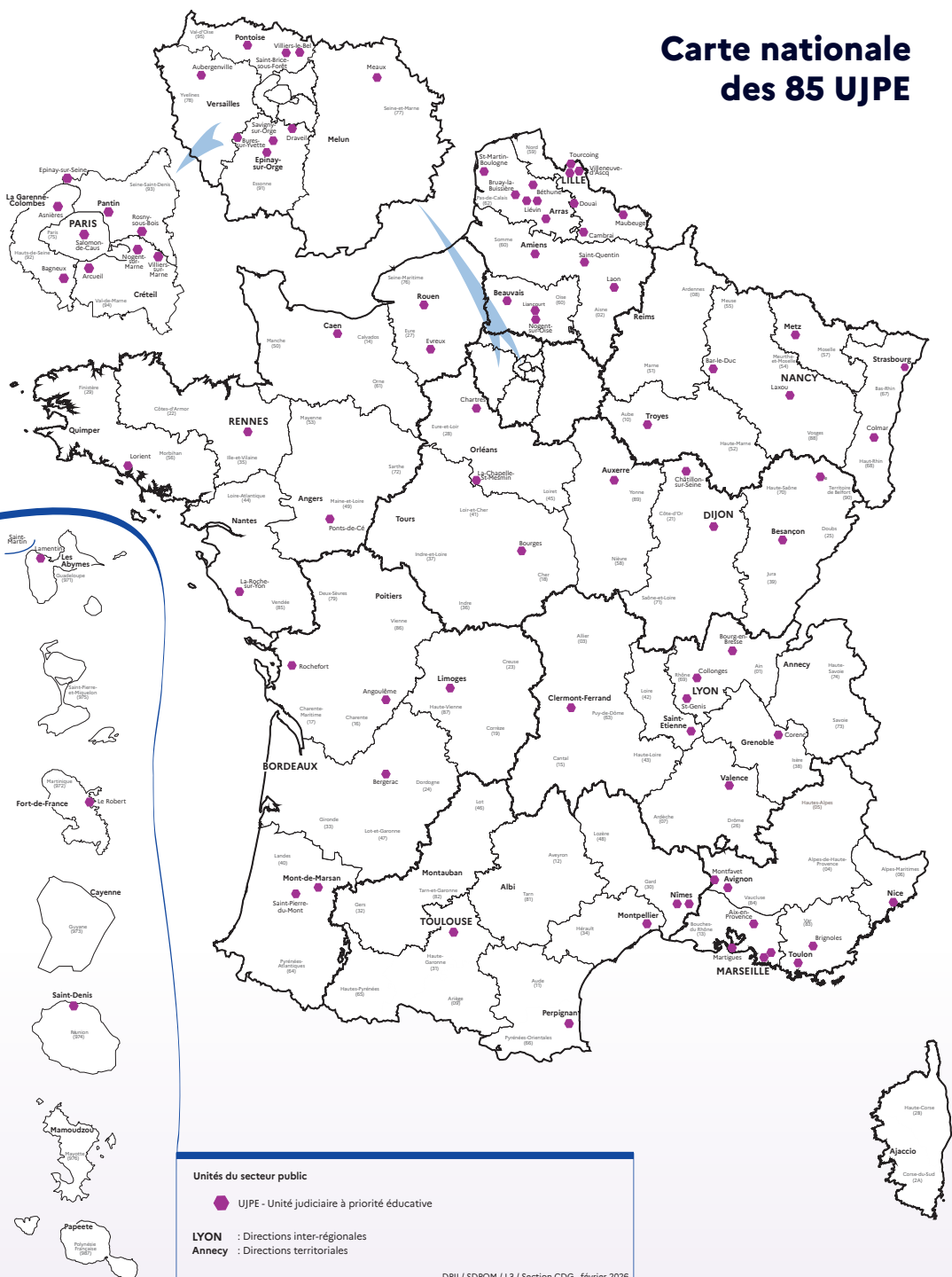
DE **13** À **21** ANS

56%

DES JEUNES SUIVIS PAR
LA PJJ ENTRE 16 ET 17 ANS
SONT DÉSCOLARISÉS

Source : la santé des jeunes suivis
par la protection judiciaire de la jeunesse,
DPJJ, ORS 2025

Carte nationale des 85 UJPE



L'équipe pluridisciplinaire des UJPE est composée de quatre pôles :

- le pôle encadrement assure le pilotage administratif et pédagogique de l'unité ;
- le pôle éducatif et pédagogique assure la prise en charge éducative, individuelle et collective, structurée par des contenus de journée pour chaque mineur ;
- le pôle administratif et technique assure le suivi administratif de l'activité et veille au bon fonctionnement logistique et à l'entretien de l'unité ;
- le pôle santé porte les enjeux de prise en charge sanitaire des mineurs, tant individuels que collectifs, en coordination et en soutien de l'équipe éducative.

En complément de cette équipe pluridisciplinaire, un enseignant de l'Éducation nationale peut renforcer l'équipe de l'UJPE, dans le cadre d'une mise à disposition dans l'unité ou au sein d'une unité éducative d'activités de jour (UEAJ) à proximité.

Chaque jeune pris en charge dans une UJPE dispose d'un emploi du temps individuel hebdomadaire qui développe des contenus pédagogiques adaptés à ses besoins. Une phase d'évaluation menée à son arrivée permet d'identifier les besoins éducatifs de l'adolescent, en particulier ses compétences acquises ou non dans le champ scolaire.

La santé comme levier d'insertion et de prévention de la récidive

Les UJPE ont également pour objectif de viser un meilleur repérage et un suivi plus étroit des problématiques somatiques, psychiques et addictives des jeunes accueillis. En lien avec les acteurs de santé, les professionnels veillent à garantir aux jeunes un accès effectif aux soins, et à les inscrire dans un véritable parcours de santé.

Cette priorité sanitaire s'est traduite concrètement par la création de 60 postes supplémentaires d'infirmiers à la PJJ, et la présence d'un infirmier à temps plein dans chaque UJPE. Il est notamment chargé de développer des conventions avec les médecins généralistes et les pédopsychiatres pour améliorer la qualité et la proximité du soin. Cette avancée permet de répondre au constat de la dégradation de l'état de santé des jeunes tant sur le plan somatique que psychologique, ainsi que de l'ampleur des addictions.

Sécurité des jeunes et sécurisation des lieux

Pour garantir la sécurité des mineurs et des équipes, les UJPE s'appuient sur un partenariat renforcé avec les forces de sécurité intérieure. Cette coopération vise à prévenir et à gérer toute situation de violence au sein de l'établissement, ainsi qu'à lutter contre les agissements illicites. Elle permet aussi de mieux faire face aux situations de violence qui se multiplient autour de nos établissements en lien avec les réseaux criminels dans lesquels les mineurs suivis peuvent être impliqués.

Des protocoles stricts de prévention et de gestion des fugues sont également mis en œuvre afin d'assurer un environnement sécurisé, protecteur et encadré.

24%

DES JEUNES SUIVIS DÉCLARENT
UN PROBLÈME DE SANTÉ
OU UNE MALADIE CHRONIQUE



Source : la santé des jeunes suivis
par la protection judiciaire de la jeunesse,
DPJJ, ORS 2025

Les UJPE : un cadre judiciaire contenant et personnalisé pour les mineurs placés

Au sein des UJPE, chaque mesure judiciaire est individualisée par l'autorité judiciaire, pour que celle-ci comprenne un niveau d'encadrement et un accompagnement éducatif adaptés au parcours, aux besoins du mineur et à la nature des faits commis.

Objectif : maintenir une logique éducative forte par le biais d'une individualisation accrue de la prise en charge tout en garantissant un niveau de sécurité et de contrainte équivalent à celui des CEF.

Le régime de vie et de placement applicable à chaque mineur est ajusté en fonction de son profil et de la gravité des faits commis. Les UJPE ont vocation à proposer un placement particulièrement contenant, reposant sur une haute intensité éducative et un accompagnement individualisé.

Elles offrent un cadre structurant permettant d'assurer une prise en charge adaptée des mineurs les plus en difficulté, avec pour objectif de constituer une alternative à l'incarcération chaque fois que celle-ci peut être évitée. Le même établissement peut accueillir des mineurs relevant de régimes judiciaires différents, en fonction du cadre juridique de leur placement : module de placement au titre d'une mesure éducative judiciaire, contrôle judiciaire ou aménagement de peine.

Pour les mineurs primo-délinquants ou impliqués dans des faits de moindre gravité, le placement peut s'effectuer dans le cadre d'une mesure éducative judiciaire en UJPE ou provisoire, systématiquement assortie d'un couvre-feu pour encadrer leur quotidien.

PRÉCISION

Le placement en UJPE assorti d'un contrôle judiciaire ferme et détaillé vise à donner la même contenance juridique que celle d'un placement en CEF, pour les jeunes pour lesquels le juge estimerait cela nécessaire.

En revanche, les mineurs nécessitant l'encadrement le plus strict peuvent être soumis à un contrôle judiciaire assorti de l'obligation non seulement de respecter les conditions d'un placement éducatif, mais également de ne s'absenter du lieu de placement qu'aux motifs et conditions fixés par l'autorité judiciaire.

PRÉCISION

Les UJPE sont compétentes en matière d'accueils immédiats résultant d'un déferement ou d'une audience devant le juge des libertés et de la détention.

Un bilan sera réalisé en 2029 pour évaluer l'impact des UJPE sur la prévention de la récidive, la stabilisation des parcours et l'insertion professionnelle des jeunes placés.

Les UJPE : une offre de suivi et de placement qui peut être orientée

Chaque UJPE peut proposer une orientation pédagogique pour mieux répondre aux besoins des mineurs et jeunes majeurs accueillis. L'orientation est définie en cohérence avec les schémas régionaux de placement et d'insertion. Elle s'inscrit dans le projet pédagogique de l'unité et du service, en s'appuyant sur les compétences des équipes et la mobilisation d'intervenants et de partenaires extérieurs.

L'orientation des prises en charge correspond à une approche visant l'accompagnement des mineurs et jeunes majeurs présentant des besoins éducatifs particuliers, afin de proposer un suivi adapté, cohérent et différencié. Elle peut être définie en fonction des besoins du public accueilli (santé et accompagnement psychique renforcé, accompagnement renforcé vers l'insertion et l'autonomie) ou du stade de la procédure (aménagements de peine, sortie de détention...).

Chaque UJPE peut s'appuyer sur ses ressources locales et les compétences de ses équipes pour préciser ces orientations, en cohérence avec les schémas régionaux, sans jamais se fermer à la diversité des profils : l'orientation déployée ne saurait compromettre la logique de l'accueil inconditionnel ni la capacité de l'UJPE à répondre aux situations d'urgence. Évolutives, ces orientations pédagogiques font l'objet d'une évaluation régulière inscrite au projet d'établissement. Elles constituent par ailleurs un repère déterminant pour orienter les jeunes avec les autorités judiciaires, les services de milieu ouvert et les missions éducatives auprès des tribunaux, tant dans le cadre des placements préparés que des placements immédiats.



CRÉATION DES UNITÉS JUDICIAIRES À PRIORITÉ ÉDUCATIVE

DIRECTION DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE